

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°36

Date de Publication
20 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
20 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Marché de prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres-restaurant matérialisés et dématérialisés pour le personnel de la ville et du CCAS. Autorisation de signature du marché.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'un groupement de commande entre la Ville de Cassis et le CCAS de Cassis a été constitué pour lancer conjointement une procédure de marché public pour la fourniture de titres-restaurant.

Une convention de groupement de commande a été signée afin de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement et l'habilitier à effectuer les formalités nécessaires à la passation et l'exécution de ce marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Vu la délibération n° 8 du 16/02/2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS pour l'édition de titres-restaurant.

Vu la délibération n°5 du 19/02/2021 du Conseil d'administration du CCAS désignant la Ville comme coordonnateur du groupement de commande pour l'édition de titres restaurant.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/02/2021 sur e-marchespublics.com, BOAMP et JOUE,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 26/03/2021 à 12H00, 4 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres finales présenté en commission d'appel d'offres en date du 6 avril 2021 ;

La Commission d'Appel d'Offres a proposé à l'unanimité au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du candidat :

- Société Sodexo Pass France, sise 19 rue Ernest Renan – 92022 NANTERRE Cedex, pour un montant maximum de 336 000 € T.T.C par an, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer le marché de Prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres-restaurant matérialisés et dématérialisés pour le personnel de la ville et du CCAS avec la société Sodexo Pass France,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

